DÉLIBÉRATION N°20220628-07

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le

ID: 078-217801687-20220630-20220628_07-DE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 22 juin 2022.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER - Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Aliya JAVER, Mme Rahma M'TIR, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Catherine JUAN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Florence COCART

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Jean Dominique PERFILLON donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Mohamed MOKHTARI

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Etaient absents:

Mme Christine RENAUT (délibération n°8)

M. Marc MONTARDIER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<u>POINT N°07: CONTRACTUALISATION AVEC LE DÉPARTEMENT DES YVELINES AU TITRE DU CONTRAT DE PROXIMITÉ YVELINES + 2020-2022</u>

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 VI :

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 20 décembre 2019 adoptant le règlement du Contrat de Proximité Yvelines+ 2020-2022 ;

Vu les pièces du dossier de demande du Contrat de Proximité Yvelines + 2020-2022 ;

Considérant la nécessité de faire évoluer l'espace public via la réalisation de nouveaux aménagements ou la création de nouveaux équipements ;

Considérant la nécessité de mobiliser tous les financements pour les trois opérations fléchées à savoir : la rénovation du groupe scolaire Bouvet - la rénovation du Foyer Rural - la création d'une aire multi sports intergénérationnelle ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Recu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le note de présent ID: 078-217801687-20220630-20220628_07-DE

Considérant que la commune a produit à l'appui de sa demande, des projets dans la phase APS (incluant un calendrier prévisibilité

opérations), des plans ajustés ainsi que l'établissement d'un financement prévisionnel conformément au règlement régissant les contrats proximité + ;

Considérant qu'une aide peut être sollicitée auprès du Conseil départemental des Yvelines, à hauteur de 40% du montant HT des opérations, plafonné à 2 500 000€;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité.

ARTICLE 1 – ARRÊTE le programme définitif du Contrat de Proximité Yvelines + 2020 2022 et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 - SOLLICITE du Conseil départemental des Yvelines les subventions fixées par la délibération susvisée.

ARTICLE 3 - AUTORISE M. le Maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires pour la contractualisation avec le Département des Yvelines, d'un contrat de proximité Yvelines + 2020-2022.

ARTICLE 4 - AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette contractualisation.

ARTICLE 5 - AUTORISE M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches auprès de tout autre financeur pour ces mêmes opérations en complément des financements départementaux

ARTICLE 6 - LA COMMUNE S'ENGAGE à :

- réaliser les travaux selon l'échéancier prévu
- ne pas commencer les travaux avant la délibération du Conseil Départemental
- maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans
- présenter des opérations compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur
- demander au Département les panneaux d'information sur sa participation au moins quatre semaines avant l'ouverture des chantiers des opérations financées
- présenter des opérations sur des terrains ou des bâtiments dont la commune est propriétaire.

ARTICLE 7 – PRÉCISE que les dépenses comme les recettes au titre du contrat de Proximité Yvelines + seront inscrites au Budget Principal 2022 et suivants.

Pour extrait conforme:

Le Maire,

Didier FISCHER

resident de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le

SLOW

ANNEXE 1:

BUDGET PRÉVISIONNEL DES OPERATIONS (ar ID: 078-217801687-20220630-20220628_07-DE

DÉPENSES	Chapitre	Intitulé	Montant HT	RECETTES	Financement	Financement
École Bouvet	20	Maîtrise d'œuvre	265 305,00	École Bouvet	CD78	400 000,00
École Bouvet	21	Travaux	2 689 500,00		DSIL	1 123 242,00
					SQY	450 000,00
					Ville	981 563,00
Foyer rural	20	Maîtrise d'œuvre	109 720,00	Foyer rural	CD78	200 000,00
Foyer rural	21	Travaux	750 160,00		SQY	243 000,00
Foyer rural	21	Mobilier (banque d'accueil fixe dont aléas 10%)	2 159,00		Ville	419 039,00
Aire Multisports	20	Maîtrise d'œuvre	149 125,00	Aire Multisports	CD78	400 000,00
Aire Multisports	21	Travaux	1 082 130,00		SQY	250 000,00
					Ville	581 255,00
		TOTAL HT	5 048 099,00		TOTAL	5 048 099,00

RAPPEL GLOBAL DES OPERATIONS (ARRONDIS)

Opérations	Montant estimé HT	Montant plafonné	Subvention du Conseil Départemental	Autres financeurs	Part communale	Année de démarrage des travaux
École Bouvet	2 954 805,00 €	1 000 000,00	400 000	1 573 242,00	981 563,00	2023
Foyer rural	862 039,00€	500 000,00	200 000	243 000,00	419 039,00	2023
Aire Multisports inter générationnelle	1 231 255,00 €	1 000 000,00	400 000	250 000 ,00	581 255,00	2023
Total	5 048 099€	2 500 000 €	1 000 000€	2 066 242,00	1 981 857,00	

Affiché le



ID: 078-217801687-20220630-20220628_07-DE

VENTILATION GLOBALE DES OPERATIONS (ARRONDIS)

RÉNOVATION ÉCOLE BOUVET	HT en €
ÉTUDES	265 305,00
TRAVAUX	2 689 500,00
TOTAL	2 954 805,00
FOYER RURAL	HT en €
ÉTUDES	109 720,00
TRAVAUX	750 160,00
MOBILIER FIXE	2 159,00
TOTAL	862 039,00
AIRE MULTISPORTS INTERGÉNÉRATIONNELLE	HT en €
ÉTUDES	149 125,00
TRAVAUX	1 082 130,00
TOTAL	1 231 255,00
TOTAL GLOBAL	5 048 099,00